



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES ELECTIONS

Arrêté préfectoral publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2016

**Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne**

VU :

- la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales, et notamment ses articles 2 et 3,
- la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, et notamment son article 102 (V),
- le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,
- l'avis de la chambre interdépartementale des notaires,
- l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er. - Les journaux ci-après énumérés sont habilités de droit à recevoir, pour l'année 2016, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne :

- L'UNION, 14 rue Edouard Mignot Bâtiment A CS 20001 - 51083 Reims cedex,
- LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE, 46, boulevard Lundy - BP 235 - 51058 Reims cedex,
- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, rue Léon Patoux - 51664 Reims cedex 2.

Article 2. - Le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse.

Article 3. - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, MM. les Sous-Préfets des arrondissements d' Epernay, Reims, Sainte-Ménehould, Vitry le François et les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la préfecture de la Marne et notifié aux journaux intéressés ainsi qu'au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Francis SOUTRIC